

- [Procédure d'aménagement foncier](#)

La possibilité de réaliser un aménagement foncier était prévue dans le décret de déclaration d'utilité publique du projet.

Toutefois, la commission intercommunale d'aménagement foncier créée à cet effet a conclu le 15 février 2001 que cette procédure n'était ni justifiée, ni nécessaire.

- [Procédure « Loi sur l'Eau »](#)

La déviation Sud-Ouest d'Evreux a fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement. En effet, le projet est concerné par plusieurs rubriques de la nomenclature et se situe au droit de captages d'alimentation en eau potable, ce qui constitue un enjeu fort pour le projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2012. A l'issue, un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 17 juin 2013, après avis favorable du Conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

- [Procédure Diagnostic archéologique / Fouilles archéologiques](#)

Un diagnostic archéologique a été réalisé de juillet à octobre 2002, et en mai et juin 2003. Ce diagnostic a porté sur la partie occidentale du tracé et sur le périmètre des captages de la vallée de l'Iton (68 hectares environ). Il a donné lieu à un rapport en septembre 2003.

Suite à ce diagnostic, une campagne de fouilles sera réalisée sur le bois du Deffend (site gaulois et gallo-romain).

Par ailleurs, un diagnostic a été conduit en 2006, sur la bretelle de l'échangeur d'Arnières-sur-Iton (vestiges d'un théâtre romain). Il a été décidé de ne pas réaliser de fouilles dans ce secteur, mais de prendre des

mesures conservatoires au niveau de la bretelle afin de ne pas impacter ce site.

Deux arrêtés préfectoraux prescrivant la réalisation de diagnostics préventifs ont été signés le 30 juillet 2013 et portent sur les zones suivantes : section Fayaux – Allée Berthe et section Allée Berthe – RD55 et Bras du Gors – Cambolle.

Sur ces zones, quatre opérations de diagnostics archéologiques ont été menées début 2014 :

- ◆ secteur ouest du futur échangeur des Fayaux (rapport en mai 2014)
- ◆ bassin 3b et secteur sud du demi-diffuseur de Saint-Sébastien-de-Morsent (rapport en mars 2014)
- ◆ emprise de la plate-forme de pré-fabrication du pont-rail
- ◆ bassin 2ter (rapport en janvier 2014)

Suite à ces diagnostics, seul le secteur du B2ter fera l'objet d'une prescription de fouille.

- [Procédure de demande de dérogation à la protection d'espèces](#)

Le projet affectant des espèces protégées (espèce végétale, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères dont chiroptères) ainsi que leurs habitats, un arrêté de dérogation au titre des articles L.411-1 et 2 du Code de l'Environnement a été signé par le préfet de l'Eure le 28 Juillet 2014 après avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine Naturel de Haute-Normandie, du Conseil National de Protection de la Nature pour la flore et avis défavorable du Conseil National de Protection de la nature pour la faune.

## 1.5. MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET

Le tableau qui suit récapitule les adaptations apportées au projet présenté lors de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Localisation	Modifications par rapport au projet présenté lors de l'enquête préalable à la DUP
Echangeur des Fayaux	Ajout d'une branche pour raccorder la rue de Melleville (VC 44) à l'échangeur.
Tracé de la section / Forêt d'Evreux	Déplacement de 20 m vers le Nord (vers la ZI de la Madeleine) afin de limiter les déboisements et l'extension de la ZI.
Route Potier	Suite à la protection de la forêt d'Evreux par décret du 3 juillet 2007 et au périmètre défini, suppression de la route Potier au-delà du PS5. La possibilité de créer une piste cyclable telle qu'envisagée n'est plus offerte.
Echangeur d'Arnières-sur-Iton	Compte-tenu des contraintes d'espaces induites par la protection de la forêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression de l'ouvrage PI6 bis et remplacement par un carrefour giratoire intermédiaire sur les bretelles de l'échangeur,</li> <li>- définition d'un ouvrage de soutènement sur la bretelle de l'échangeur pour limiter l'emprise du projet.</li> </ul>
Franchissement de la vallée de l'Iton	Dans le projet initial, la vallée était franchie par trois ouvrages de 15, 14 et 17 m au droit de chaque bras. Face aux risques de crue de l'Iton, la Mission d'expertise du Conseil Général des Ponts et Chaussées a demandé à ce que l'impact des ouvrages puisse être étudié pour une crue de débit exceptionnel de 80 m <sup>3</sup> /s (pour mémoire, le débit pris en compte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est de 36 m <sup>3</sup> /s). Cette demande a conduit à modifier le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aménagement d'un viaduc de 210 mètres de long permettant d'enjamber d'un seul tenant le bras droit et le bras de l'hippodrome (tenant compte également des mesures d'insertion paysagère),</li> <li>- réalisation d'un ouvrage d'art spécifique de 45 mètres sur le bras du Gors,</li> <li>- entre les deux ouvrages précédents, la traversée de la vallée est réalisée par un remblai sous lequel sont disposés deux ouvrages hydrauliques de décharge constitués l'un de sept buses (PI10) et l'autre de neuf buses (PI11).</li> </ul> <p>La configuration du projet telle que définie assure pleinement la transparence hydraulique.</p>
Echangeur de Saint-Sébastien	Reconfiguration de l'échangeur afin d'en optimiser la configuration en terme de sécurité routière et de maîtriser l'impact potentiel vis-à-vis des enjeux patrimoniaux identifiés au niveau du Rocher de Navarre (projet d'inscription au titre des monuments historiques).
Tracé de la section / Est de Parville	Déplacement de 50 m vers le Nord-Est afin de s'éloigner des propriétés, tout en conservant une distance suffisante vis-à-vis du Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre.
Traversée du bois du Roi	Initialement, un ouvrage à grande faune (passage inférieur) était prévu, mais ce dernier n'a pas été retenu car il était jugé non pertinent vis-à-vis de la faune et problématique pour la sécurité publique. Dans le cadre des études de détail du projet, deux passages inférieurs à petite et moyenne faune ont été définis dans cette zone.
Echangeur de Parville	Dans le cadre de la déviation de Parville, deux branches ont été ajoutées sur l'échangeur afin de raccorder : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la RD 613 au bourg de Parville côté Ouest,</li> <li>- la zone d'activité de Gauville, avec la suppression du carrefour préexistant très dangereux, à partir d'un second giratoire sur la RD 39.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la réalisation du reste de la déviation Sud-Ouest d'Evreux : suppression de l'échangeur de Parville et mise en place d'un giratoire, dans la mesure où la RD 613 (ex RN13 déclassée) ne sera pas configurée à 2x2 voies.</p>
Remblais routiers situés en périmètre de captage AEP	La mise en place de banquettes filtrantes le long des remblais routiers était prévue, mais ces dernières telles qu'envisagées dans l'étude d'impact du dossier d'enquête préalable à la DUP, présentaient des incidences négatives (incidence sur le lit majeur de l'Iton, difficulté d'accès pour l'entretien ou en cas d'incident, incidence sur la stabilité des talus mis en place). Ces banquettes filtrantes ont été remplacées par des cunettes enherbées en pied de remblai routier, étanchées par la mise en œuvre d'argile.
Constitution des bassins	Abandon de la solution technique « débourbeurs/déshuileurs » en sortie de bassins, en application des règles de l'art actuelles.